



Commission d'agence ou damage et intérêts

Par **jldubou**, le **14/05/2011** à **08:26**

Bonjour,

je suis une agence et nous avons signé un compromis de vente chez le notaire sans close suspensives car mon client achetait sans emprunt. la date butoir est fixée au 31 mai. mais voilà mon acquéreur ne peut plus acheter car il n'a pas les fonds et donc je voulais savoir si en tant qu'agence je pouvais percevoir des dommages et intérêts équivalents à mes honoraires ou ma commission dans quelle article de loi pourrai-je me référer

merci de votre réponse